

# CONVENTION GLOBALE de DEVELOPPEMENT SOCIAL

## Entre :

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, André Vallini dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2007

Et

La commune de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, Alain Cottalorda dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal en date du

Et

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par sa vice-Présidente, Monique Teisseire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration.

## PREAMBULE

Le Département de l'Isère, la commune et le centre communal d'action sociale de Bourgoin-Jallieu interviennent auprès de la population de Bourgoin-Jallieu dans le champ de l'action médico-sociale.

Pour améliorer le service rendu aux habitants, le Département de l'Isère, la commune et le CCAS de Bourgoin-Jallieu ont constaté la nécessité de contractualiser afin de rendre complémentaire et de coordonner leur action médico-sociale

Le Département de Isère, la commune et le centre communal d'action sociale de Bourgoin-Jallieu affirment que le champ d'action médico-sociale n'est qu'un élément de l'action publique dont une des finalités est le maintien de la cohésion sociale et qu'il y a donc toujours lieu de rechercher la coordination de l'action médico-sociale avec les autres domaines de l'intervention publique.

**Par la présente convention, les signataires souhaitent mettre en complémentarité l'action médico-sociale qu'ils développent de manière légale ou facultative dans une perspective de développement social.**

Ce partenariat s'exprime par :

↳ une volonté de travailler ensemble selon les principes suivants :

- Détermination d'objectifs communs et d'engagements réciproques dans le respect des compétences de chacun,
- Respect des valeurs de chaque partenaire,
- Autonomie de décision de chacun,
- Complémentarité des actions développées.

## **1 – Objet de la convention**

Ils se donnent comme objectifs de :

- Prévenir les exclusions en accompagnant et aidant les publics en difficulté, en travaillant à l'ouverture de leurs droits ainsi qu'à l'accès et au maintien dans le logement, conformément à la loi de 1998 de lutte contre les exclusions,
- Prendre en charge et accompagner les publics les plus marginalisés,
- Développer les collaborations dans le cadre des actions de prévention sanitaire et sociale,
- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge du handicap, du vieillissement et de la dépendance,
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs,
- Développer les dispositifs d'éducation et d'accès à la santé.

La présente convention vise à une mise en œuvre effective de ces objectifs, et chacun des signataires s'engage à dégager les moyens nécessaires à leur réalisation, dans le respect des orientations de chacune des institutions.

## **2 – Territorialisation**

Le Département met en œuvre sa politique d'action sociale de manière territorialisée afin de répondre de manière adaptée aux besoins des habitants de Isère.

Le Département est divisé en 13 territoires. La commune de Bourgoin-Jallieu se situe sur le territoire de la Porte des Alpes.

La commune de Bourgoin-Jallieu et son centre communal d'action sociale mettent en œuvre une politique sociale locale s'appuyant sur le recueil des besoins sociaux et la mise en œuvre de réponses adaptées, notamment en terme de proximité.

Le Département, la commune et le centre communal d'action sociale reconnaissent la nécessité d'articuler, de coordonner et de mettre en cohérence les interventions menées sur le territoire de la ville avec celles menées sur le reste du territoire.

## **3 – Organisation du partenariat**

Le partenariat entre les signataires s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- d'une part, la reconnaissance par le Département des missions exercées par la commune et son CCAS qui constituent un échelon territorial primordial du fait de leur proximité avec les habitants dans le recueil des besoins et dans le traitement des réponses ;
- d'autre part, la mise en oeuvre par la commune et le CCAS d'une action sociale communale conçue comme un relais des dispositifs pilotes par le Département.

## **Observation et analyse des besoins sociaux**

Les signataires conviennent de la nécessité d'observer conjointement et de partager des données communes. Sur la réalité socio-démographique de la ville de Bourgoin-Jallieu, ils organisent régulièrement un recueil d'information. Cette base de données permet d'adapter les actions en fonction des besoins de la population.

#### **4 – L'action concernant l'enfance et la famille**

Les partenaires s'engagent à poursuivre et à développer leur collaboration dans le cadre d'activités et de services de prévention médico-sociale, de promotion et de soutien dans le domaine de l'enfance et de la famille.

##### **4.1 - Prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans :**

4.1.1 – Le service PMI intervenant sur la ville :

- Est composé d'un médecin, d'une sage-femme et de quatre puéricultrices,
- Met en œuvre le protocole de collaboration établi avec le relais d'assistantes maternelles (RAM) et assiste au comité de pilotage du lieu parents-enfants « côté jardin » et de « la Passerelle »,
- Travaille en collaboration avec les établissements d'accueil de 0 à 6 ans, notamment dans la prévention de l'enfance en danger,
- Il accompagne les professionnels des établissements dans les situations difficiles confiées par leurs services aide sociale à l'enfance (ASE), et de protection maternelle infantile (PMI),
- Il assure les bilans des enfants de quatre ans dans les écoles.

4.1.2 – Les consultations de nourrissons :

Le service de PMI assure la consultation des nourrissons dans 3 secteurs de la ville :

- En centre ville dans les locaux de la crèche familiale mis à disposition à titre gratuit par le CCAS,
- Au centre social le Moulin à Champaret, dans les locaux mis à disposition à titre gratuit par la commune,
- Au centre médico-social de Champfleuri (locaux du Conseil général).

##### **4.2 - Structures et services d'accueil et de soutien à la parentalité pour les - de 6 ans concernés :**

4.2.1 - La commune et (ou) le CCAS de Bourgoin-Jallieu assurent aux familles de la ville la mise à disposition de :

- 60 places de crèche collective,
- 102 places de crèche familiale,
- 20 places de halte-garderie,
- un relais assistantes maternelles,
- 330 places d'accueil périscolaire,
- 16 places en crèche collective périscolaire (3-4 ans),
- 60 places de centres de loisirs « maternels »,
- un lieu de soutien à la parentalité « Côté jardin »,
- un lieu de pré-scolarisation « la Passerelle ».

Le médecin, chef de service de PMI émet un avis pour la création, l'extension, la transformation, le contrôle des établissements d'accueil de 0 à 6 ans.

4.2.2 - Le Département participe, par une aide financière, à l'effort de la ville en faveur de ces accueils d'enfants de moins de 6 ans, et particulièrement d'enfants porteurs de handicap et des actions liées à la parentalité Cette aide globale est calculée selon les modalités précises en annexe de la présente convention et adoptées par l'assemblée délibérante.

#### **4.3 - Prévention médico-sociale en faveur des femmes, des enfants :**

4.3.1. Les signataires décident de participer de façon conjointe aux réflexions et études sur la santé des enfants, des familles et sur la planification et l'éducation familiale.

4.3.2. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu gère un centre de planification. A ce titre il s'engage à mettre en œuvre les orientations définies par le Département de l'Isère en matière de planification et d'éducation familiale.

Le chef de service PMI du territoire participe au comité d'établissement qui se réunit deux fois par an. Afin de développer leur collaboration et de préparer ces rencontres, le responsable du secteur enfance-famille du CCAS de Bourgoin-Jallieu, le responsable du planning familial et le responsable de la PMI se réunissent aussi souvent que nécessaire.

4.3.3. Des coordinations sont établies entre le secteur enfance-famille du CCAS et un référent identifié au sein des services PMI et ASE, afin de permettre une concertation autour de situations et d'alertes spécifiques concernant les enfants qui sont pris en charge par un service du CCAS.

### **5 – L'action en faveur du lien social**

#### **5.1- La prévention pour le maintien du lien social**

Les signataires conviennent de favoriser, à partir de leurs services et structures sociales locales, l'émergence d'actions collectives communes en particulier pour rompre l'isolement des personnes fragilisées.

#### **5.2- L'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté**

5.2.1 Cadre de référence de prise en charge des ménages :

L'accueil, le diagnostic et l'accompagnement par les services sociaux du Département et du CCAS sont réalisés dans le respect des principes suivants :

- Accueil d'un usager non connu là où il se présente,
- Référent unique : l'usager est suivi dans sa globalité par un seul service social.

5.2.2 Accueil, diagnostic et orientation des usagers du service social

La qualité du premier accueil est une priorité partagée et pour sa mise en œuvre il existe une instance inter-institutionnelle de régulation.

L'écoute des difficultés et le traitement de l'urgence sociale sont reconnus par les signataires comme deux objectifs primordiaux.

Aussi, il convient que l'usager soit accueilli là où il se présente et orienté vers un travailleur social qui doit être un professionnel qualifié, titulaire d'un diplôme d'état. Ce travailleur social procède à un diagnostic de la situation, assure si nécessaire un accompagnement et traite éventuellement l'urgence sociale (alimentaire et hébergement).

L'usager est pris en charge selon la répartition du public suivante :

- le CCAS prend en charge :

↳ les personnes isolées de plus de 25 ans et les couples sans enfant, bénéficiaires du RMI et les personnes âgées bénéficiaires de l'APA

↳ le Département prend en charge les autres usagers.

Les partenaires s'engagent à proposer un premier entretien de diagnostic et d'orientation sous 24 heures en semaine.

### 5.2.3 Accompagnement social du public

L'accompagnement social est un accompagnement global des personnes qui garantit pour les personnes l'accès aux droits et à l'autonomie. Il suppose :

- Une définition avec la personne, de projets et d'objectifs avec, si nécessaire, l'appui d'autres professionnels,
- Des entretiens réguliers permettant le suivi de la réalisation des objectifs fixes,
- Un rôle de facilitateur dans les liaisons avec les partenaires,
- Une évaluation de la réalisation des objectifs fixés avec la personne.

Le professionnel qui assure l'accompagnement est le référent pour la personne de l'instruction des demandes d'aides financières concernant le ménage : FSL (fonds de solidarité au logement), allocations mensuelles, FAJ (fonds d'aide aux jeunes), autres demandes d'aides financières (CAF, CCAS, associations, autres organismes...). L'objectif visé est d'éviter les doubles prises en charge.

### 5.2.4 Modalités de prise en charge

Le Département met à disposition des habitants de la commune un service d'action sociale, à savoir :

- 1 cadre,
- 12 postes d'assistants (es) sociaux polyvalents pour 9,2 équivalents temps plein,
- 4 secrétaires médico-sociaux.

Le CCAS De Bourgoin-Jallieu met à disposition du public, isolés, couples sans enfant et des personnes âgées :

- 1 cadre,
- 5 assistants (es) sociaux éducatifs diplômés d'état pour 3,9 équivalents temps plein
- 2 secrétaires.

### 5.2.5 Coordination de l'action des services sociaux

Des coordinations sont établies entre le CCAS et les services sociaux départementaux dans un objectif de cohérence des modes d'intervention et de partage des pratiques professionnelles. Pour ce faire, des rencontres régulières sont programmées entre les responsables des services sociaux concernés du Département et du CCAS

## **5.3- L'insertion des adultes**

Le service social du Département et le centre communal d'action sociale s'engagent à développer leur collaboration pour une meilleure observation des besoins des personnes en voie d'exclusion à partir de laquelle l'offre d'insertion est à construire. Le diagnostic partagé des besoins conduit à la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'insertion.

### 5.3.1 L'accueil, l'instruction administrative des demandes d'allocation RMI et l'accompagnement des bénéficiaires :

Le Département chargé de l'ensemble du dispositif du RMI a décidé que l'instruction administrative des demandes d'allocation de RMI et l'accompagnement social sont indissociables et sont assurés au sein d'un service social.

Le CCAS exerce cette mission :

- Pour les demandeurs isolés et les couples sans enfant.

Pour cet accompagnement le Département s'engage à financer le CCAS sur la base d'un forfait annuel et selon des modalités précisées en annexe de la présente convention.

Pour organiser la régulation du partage des missions entre le service social Départemental et le service social du CCAS, des collaborations entre services seront instituées et formalisées.

Afin de régler les situations litigieuses et les divergences d'appréciations dans l'organisation de la mission, le responsable du secteur développement social et solidarités du CCAS et le chef de service insertion du territoire de la Porte des Alpes, se réunissent aussi souvent que nécessaire.

### 5.3.2 Contenu de la mission d'accompagnement

Conformément au guide de référence du dispositif RMI établi par le Département, les travailleurs sociaux du Département et du CCAS chargés de l'instruction et de l'accompagnement, sont « les référents des parcours d'insertion des bénéficiaires » et d'autres partenaires peuvent être désignés comme référents après un passage en équipe technique.

*Pour élaborer des réponses adaptées aux parcours d'insertion, le Département et le CCAS se dotent de lieux de concertation et de coordination, avec notamment l'utilisation des réunions d'équipes techniques et des instances d'action sociale.*

*Lorsqu'il s'avère nécessaire de transférer un dossier vers un autre référent, il est impératif de prévoir un premier entretien en commun. Les deux services concernés définissent le délai de cet entretien de transfert dans l'intérêt de l'usager au cours de l'équipe technique.*

### 5.3.3 L'accompagnement professionnel

Selon les situations, le « référent » instructeur accompagnateur peut faire appel à « un relais » qu'il charge de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RMI qu'il suit.

Cette décision est prise soit à l'issue d'un diagnostic ANPE, soit après un avis favorable de l'équipe technique.

Pour cela les signataires conviennent qu'ils confient cette mission à un animateur local d'insertion (ALI) ou à un conseiller emploi ou tout autre partenaire identique eu égard aux besoins de la personne. Ce dernier interviendra dans les conditions fixées par le cahier des charges approuvé par le Conseil départemental d'insertion (80 suivis d'insertion professionnelle pour un équivalent temps plein d'animateur local d'insertion).

Sur la ville de Bourgoin-Jallieu, l'animateur local d'insertion est un agent du conseil général de l'Isère et fait donc partie intégrante du territoire.

### 5.3.4 Orientations vers un partenaire d'insertion

Lors d'un parcours d'insertion, les référents peuvent solliciter des partenaires d'insertion en fonction des problématiques de la personne.

Pour ce faire, les objectifs de l'orientation doivent être définis et communiqués aux trois parties en présence.

De même, le référent, le partenaire d'insertion et le bénéficiaire contractualisent pour définir leurs interventions et leurs modes de collaboration. (cf. Le guide du référent du RMI).

### 5.3.5 Les informations collectives

L'équipe du CCAS s'engage à participer au groupe de travail sur les informations collectives et à leur animation.

Le rythme de ces informations est mensuel. L'équipe du CCAS y participe une fois sur deux c'est-à-dire six par an.

### 5.3.6 L'équipe technique

Tous les mois, une équipe technique est organisée au CCAS sous la responsabilité du chef de service insertion du territoire de la Porte des Alpes pour le suivi des bénéficiaires isolés de la ville. De plus, selon les besoins exprimés par les référents, il sera organisé des équipes techniques thématiques.

Le responsable social du CCAS participe de fait à cette instance.

### 5.3.7 Construction de l'offre d'insertion

La commission locale d'insertion (CLI) du territoire de la Porte des Alpes assure une mission de développement et d'évaluation de l'offre d'insertion.

L'offre d'insertion ainsi développée s'inscrit dans une démarche de lutte contre toutes les formes d'exclusion sociale, économique, culturelle et s'adresse principalement aux bénéficiaires de minima sociaux, mais également à l'ensemble des personnes en difficultés.

Les actions d'insertion organisées par le CCAS ou la commune lorsqu'elles sont validées par la CLI font l'objet de conventions particulières annuelles entre le Département et le CCAS ou la commune.

Au moment de la signature de cette convention, les actions d'insertion développées par le CCAS ou la commune sont :

- ↳ le groupe joker (non conventionné)
- ↳ accueil de jour (conventions particulières)
- ↳ culture du cœur (non conventionné)
- ↳ les jardins d'insertion (projet)

## **5.4 - Le logement – hébergement**

### 5.4.1 Droit au logement

Les signataires s'accordent pour reconnaître que le logement est un élément déterminant de l'insertion et de la cohésion sociale et que, par conséquent, l'accès et le maintien dans un logement constituent une priorité de leur action. L'un des outils favorisant l'accès au logement des publics en difficulté est la commission sociale partenariale du CLH. Cette commission se réunit 11 fois par an ; elle formule des propositions d'attribution des logements du contingent préfectoral et de celle des logements d'insertion. Un bilan annuel est présenté au cours de l'assemblée générale du CLH. Cette instance est animée par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la direction territoriale du conseil général est représentée au sein de cette instance.

### 5.4.2 Accompagnement en matière de logement

Les signataires s'engagent à renforcer les synergies entre leurs interventions pour l'accompagnement social en matière de logement selon les objectifs suivants :

- L'analyse partagée des besoins dans le domaine du logement,
- L'utilisation optimale de l'ensemble des dispositifs existants,
- Le soutien des publics les plus fragilisés dans l'occupation de leur logement par un accompagnement individuel et collectif.

Pour ce faire, le CCAS participe aux commissions locales d'attribution d'aides individuelles dans le cadre du FSL, pilotées par le Département. Il apporte si nécessaire et après concertation des aides financières complémentaires.

### 5.4.3 Le maintien dans le logement

Pour assurer le maintien dans le logement et prévenir les expulsions, le Département, la commune et le CCAS, conviennent d'agir de manière précoce sur les impayés de loyers, conformément à la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

Un dispositif partenarial de prévention des impayés de loyer est géré par le CCAS qui assure l'animation, le suivi et le secrétariat d'une dizaine de commissions par an où sont examinées les situations transmises par le bailleur des deux mois d'impayés ou en processus d'expulsion. Ces commissions ont lieu dans le respect des règles éthiques et déontologiques du travail social.

Les partenaires recherchent systématiquement un renforcement et un soutien des personnes fragilisées en assurant si nécessaire des suites par des actions complémentaires (accompagnement social, actions collectives...).

Le Département s'engage à participer au financement de ce dispositif partenarial de prévention des impayés de loyer anime par le CCAS Selon les modalités fixées en annexe de la présente convention.

#### 5.4.4 L'hébergement social

L'offre de logement insuffisante, la précarité de certaines situations pour de multiples causes, rendent nécessaire l'accueil des personnes en structure d'hébergement d'urgence, temporaire ou transitoire, avant l'accès à un logement autonome. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu assure un rôle d'animation et de coordination du dispositif d'hébergement. Il est par ailleurs gestionnaire de structures d'hébergement :

- la résidence sociale Marhaba,
- l'Etape,
- le foyer Ambroise Genin,
- des appartements éclatés.

##### 5.4.4.1. La coordination du dispositif

Afin d'assurer la meilleure coordination possible entre les différents partenaires du secteur de l'hébergement, les institutions concernées, le CCAS de Bourgoin-Jallieu organise deux comités de pilotages politiques par an, présidés par les deux présidents de CLH. L'action de ce comité est mise en œuvre par l'intermédiaire des comités techniques, de groupes de travail thématiques et de la commission d'accueil transitoire dont le responsable d'actions sociale du territoire est membre.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu assure l'animation et le secrétariat de la commission d'accueil transitoire. Le responsable action sociale du territoire est membre de droit. Cette instance réunit toutes les semaines, les représentants des différentes structures pour examiner les demandes hébergement adressées par les travailleurs sociaux ; elle propose l'orientation la plus adaptée au demandeur.

La commission d'accueil transitoire assure également un rôle d'observatoire de la demande hébergement ; elle en rend compte annuellement au travers du rapport d'activité. Elle contribue également au dispositif d'observation COPHPRA.

Le Département participe au financement des actions énoncées ci-dessus qui concourent à la coordination du dispositif hébergement

##### 5.4.4.2. La régulation sociale

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu gère une résidence sociale qui compte 24 logements agréés par le PALDI ; il applique la charte des résidences sociales de l'Isère et est membre du comité de pilotage départemental. Pour mener à bien sa mission auprès des résidents, le CCAS bénéficie d'une subvention de régulation sociale dans le cadre du FSL. Le régulateur social a pour mission d'assurer l'admission des ménages en lien avec le référent social, de fixer et d'évaluer les objectifs d'évolution contractualisés dans un contrat tripartite. Il a un rôle de médiation auprès des résidents et les accompagne dans les demandes d'accès au logement.

### **5.5 – L'action envers les personnes handicapées**

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu met en œuvre un point handicap qui fonctionne avec une permanence tous les mardis et jeudis. Cette antenne a pour objectif de répondre aux besoins d'information des personnes porteuses d'un handicap sans distinction d'âge et de handicap.



Le service autonomie du Département a pour mission d'accueillir les personnes handicapées et leur famille dans leurs demandes de prestations et plus spécifiquement les accompagner dans celles concernant la PCH. Une équipe médico-sociale est chargée d'évaluer les besoins des personnes handicapées (aides humaines, aides techniques, aménagement) pour permettre leur maintien à domicile en lien avec la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI).

La nouvelle loi sur le handicap de février 2005 oblige les communes de plus de 5000 habitants à créer une commission communale d'accessibilité. Cette commission a été créée par délibération du conseil municipal de la ville de Bourgoin-Jallieu en date du 27 novembre 2006.

Elle a pour objectifs de travail :

- d'établir un constat annuel de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, de l'espace public et du transport,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- d'établir un rapport annuel avec des propositions d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant,
- de fédérer l'ensemble des associations liées aux handicaps et intervenant sur le territoire communal,
- de donner un avis sur les projets et sur les priorités du programme de mise aux normes des lieux publics,
- de proposer des thèmes d'information ou de sensibilisation en direction du public,
- de proposer au conseil municipal des projets d'adaptation des services au public,
- de donner un avis sur la localisation des emplacements de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite.

## **5.6 – L'action envers les personnes âgées**

### 5.6.1 Principes d'action

Selon les préconisations du schéma gérontologique départemental, les parties signataires de la présente convention s'engagent à renforcer et à développer leur coopération au service des personnes âgées et de leurs familles, en poursuivant les objectifs suivants :

- Coordonner les acteurs du maintien à domicile,
- Soulager les familles et les aidants naturels du soutien à domicile en favorisant la prise en charge par les services relais : accueil de jour, hébergement temporaire, ...
- Assurer le moment venu, en respectant la liberté de choix de la personne âgée, l'accueil en établissement logement foyer ou maison de retraite,
- Répondre aux besoins des personnes âgées les plus dépendantes par la mise à disposition ou le soutien de services d'aide à domicile et d'établissements spécialisés (EHPAD).
- Lutter contre l'isolement,
- Favoriser le bien vieillir.

### 5.6.2 Modalités de mise en œuvre

Pour assurer ces objectifs dans de bonnes conditions, les signataires s'engagent à mettre à disposition des personnes âgées les services suivants :

- Un service d'action sociale,
  - Le Département donne mission au service d'action sociale polyvalent de répondre aux besoins d'écoute, de diagnostic social et d'accompagnement des personnes âgées non dépendantes de la commune, en lien avec les autres partenaires,
  - Le CCAS prend en charge les personnes âgées bénéficiaires de l'APA.

- Une coordination territoriale pour l'autonomie pour coordonner et développer un véritable partenariat en réseau avec les services de soutien à domicile publics ou privés, les professionnels de santé libéraux, hospitaliers, les établissements d'hébergement, les personnes âgées elles-mêmes et leurs familles.

Cette coordination couvre l'ensemble du territoire de la porte des alpes et est présidée par un conseiller général. Le chef de service autonomie du territoire de la Porte des Alpes en assure l'animation.

Un ensemble d'équipements, de services et de dispositifs que le CCAS met à la disposition des retraités de la ville de Bourgoin-Jallieu :

- Deux logements foyers pour personnes valides et autonomes,
- Deux restaurants pour les retraités de la ville,
- Un service de portage de repas à domicile,
- Un service de téléalarme,
- Un service d'animation à domicile,
- Un point info-retraites.

Une équipe médico-sociale de l'APA :

Le CCAS s'engage à poursuivre l'instruction médico-sociale des personnes âgées de la commune dans les conditions fixées par le protocole d'accord du 25 janvier 2002 relatif à l'APA et ses avenants.

Les personnels du CCAS travaillent en lien étroit avec l'équipe APA du territoire Porte des Alpes pour finaliser et suivre les plans d'aide. Les chefs de service des deux institutions se rencontreront autant de fois que nécessaire pour analyser conjointement les besoins et les missions développées pour les bénéficiaires.

## **6 - Coordination des politiques**

Un comité de pilotage de suivi de la convention, vérifie lors d'une réunion annuelle en septembre, l'application de la présente convention, prépare ses avenants et les nouvelles orientations qui seront soumises aux instances délibérantes.

Il est composé :

☞ Pour le conseil général de l'Isère :

- Du Vice-président chargé de l'action sociale, de l'enfance-famille, de l'insertion et du logement,
- De la Vice-présidente chargée de la santé-solidarité, des personnes âgées et personnes handicapées,
- De la Présidente de la commission des affaires sociales ou de leurs représentants,
- Du directeur du territoire Porte des Alpes.

☞ Pour la ville de Bourgoin-Jallieu :

- Du maire, des maires adjoints chargés des différents secteurs concernés,

☞ Pour le centre communal d'action social de Bourgoin-Jallieu :

- De la Vice-présidente du conseil d'administration,
- Du directeur du CCAS

Ce comité de pilotage vérifie l'adéquation des travaux sectoriels menés par les élus et les services, et valide leur contenu au regard de la présente convention.

Un comité de pilotage technique réunissant l'équipe de direction du CCAS et l'équipe de direction du territoire de la Porte des Alpes se rencontre régulièrement pour préparer les travaux et réflexions du comité de pilotage politique.

### **7- Evaluation de l'action**

Ce comité de pilotage affirme la nécessité de l'évaluation de l'action publique. Pour cela, les parties s'engagent à mettre en place une méthodologie partagée d'observation au travers d'indicateurs qui permettent de mesurer les effets de l'action menée dans les différents domaines de la présente convention.

### **8 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour l'année 2007.

Fait en cinq exemplaires originaux dont trois sont remis au Département, un à la commune de Bourgoin-Jallieu et un au centre communal d'action sociale de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Le

Le Président du Conseil général      Le Maire de Bourgoin-Jallieu      La Vice-Présidente du CCAS  
de Bourgoin-Jallieu

André Vallini

Alain Cottalorda

Monique Teisseire

**ANNEXE FINANCIERE**

<b>ACTION</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>MOYEN</b>	<b>PARTICIPATION FINANCIERE CGI 2006</b>
<p align="center"><b><u>LOGEMENT</u></b></p> <p align="center"><b>Fonctionnement d'une commission d'impayés de loyers et de prévention des expulsions locatives</b></p>	<p align="center">Prévenir les impayés de loyers</p>	<p align="center">Tenue d'au moins une dizaine de commissions par an</p> <p align="center">Versement d'un forfait annuel</p>	<p align="center"><b>10 671,43 €</b></p> <p align="center"><i>Imputation : 6568/58</i></p>
<p align="center"><b><u>INSERTION</u></b></p> <p align="center"><b>Suivi des bénéficiaires du RMI</b></p>	<p align="center">Améliorer le suivi des bénéficiaires du RMI isolés et le coordonner avec l'action sociale du CCAS</p>	<p align="center">Versement d'un forfait de 130 €par bénéficiaire suivi en n-1</p> <p align="center">397 bénéficiaires suivis en 2006</p>	<p align="center"><b>51 610 €</b></p> <p align="center"><i>Imputation : 6568/58</i></p>
<p align="center"><b><u>PETITE ENFANCE</u></b></p> <p align="center"><b>Accueil des enfants de moins de 6 ans</b></p>	<p align="center">Améliorer l'accueil des moins de six ans dans les structures collectives</p>	<p align="center">Versement d'un forfait de 24 €par enfants accueillis</p> <p align="center">2 428 enfants en 2006</p>	<p align="center"><b>58 291 €</b></p> <p align="center"><i>Imputation : 6568/41</i></p>